

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°002/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 25 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,

Pierre SAVOLODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	12
PRESENTS	:	10
VOTANTS	:	10

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

L'engagement PEFC étant renouvelable tous les 5 ans, il convient aujourd'hui de délibérer pour renouveler l'engagement de la commune.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à renouveler son engagement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

RENOUVELE son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune du Monétier-les-Bains possède en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

S'ENGAGE à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 453,03 ha de surface de production

RESPECTE les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à :
PEFC Territoires.

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, et permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

MET EN PLACE les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

ACCEPTE que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.

INFORME PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

DESIGNE le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

AR Prefecture

005-210500799-20260225-002_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



MAIRIE DU NOISY-LEZ-BAS
FRANCE

Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU

